

Présentation de la Charte pour la prise en compte des enjeux les projets d'énergie renouvelable en Eure et Loir



1/ Quelques éléments de contexte

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

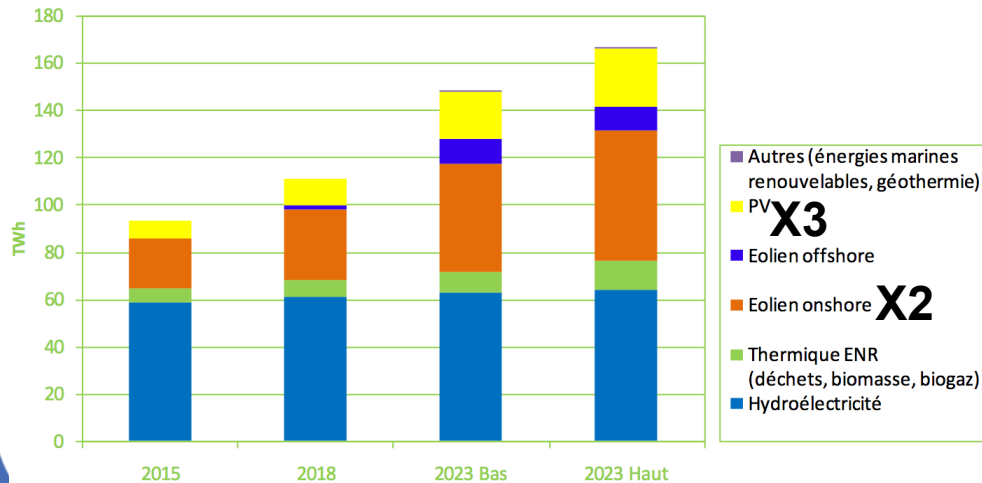
Quelques objectifs pour les énergies renouvelables :

- **32 %** dans la production d'énergie en 2030 avec **40 %** dans la **production d'électricité**,
- **10 %** de la consommation de gaz.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 28 octobre 2016

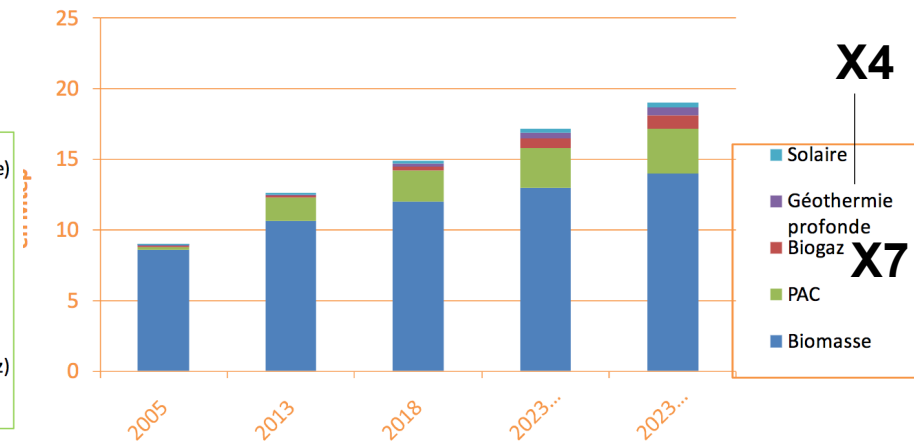
Les énergies renouvelables électriques

Objectifs PPE : production d'électricité renouvelable par filière



La chaleur renouvelable et de récupération

Objectifs PPE : consommation finale de chaleur par filière



Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP



Les objectifs régionaux du SRCAE

Préfet d'Eure-et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP

	En 2008	En 2020		En 2050
	Production en ktep	Production en ktep	Ordre de grandeur des gains en émissions de GES en kteqCO ₂	Production en ktep
Bois-énergie	354	650	900	700
Méthanisation	5	80	300	300
Éolien	54	560	600	900
Géothermie	5	120	200	600
Solaire thermique	1	23	40	100
Solaire photovoltaïque	0,1	25	30	200
Hydraulique	12	12		12
Total	434 ktep	1470 ktep	2.070 kteqCO₂	~2.800 ktep

État des lieux en Eure-et-Loir



Eolien : En décembre 2016, la puissance totale raccordée représentait **453 MW (34 parcs en activité pour un total de 200 éoliennes en service)**, 47 % de la puissance raccordée en région CVDL



Photovoltaïque : la puissance installée (toiture et au sol) en juin 2016 était de **78 MWc** soit 37,5 % de la puissance raccordée au niveau régional.



Méthanisation : **3 unités** en fonctionnement pour une puissance installée totale de 410 KWe.



Géothermie : fin 2013, 56 opérations (sur nappe assistées par pompe à chaleur) sur le territoire (8 dans des entreprises, 40 chez des particuliers et 8 dans des bâtiments publics).



2/ Réglementations et procédures concernant les énergies renouvelables



2.1 Les projets éoliens



@ EDF – DIDIER MARC



CONTEXTE EOLIEN

Stratégie de l'État : augmentation du Mix Energétique selon l'engagement auprès de l'UE (Paquet Energie-Climat 2020) : 20 % des EnR dans la consommation électrique

Au 30/09/2016, puissance raccordée des parcs éoliens :

En France : 11 200 MW (1465 parcs)

En Centre-VdL (4^e région française): 918 MW (89 parcs)

En Eure&Loir : 420,9 MW (31 parcs) [données fin 2015]

Mise en place d'un SRE – planification des projets dans 5 zones : Gde Beauce, ZDE du Bonnevalais, Plateau entre Chartres et Dreux, Thimerais et Faux Perche qui couvrent 114 communes



Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP





AUTORISATION UNIQUE

Principe : elle englobe toutes les autorisations requises sous une seule procédure (ICPE, PC, raccordement électrique, déroq. CNPN, défrichement, ...)

Durée de l'instruction : 10 mois

- 4 mois : recevabilité + avis AE : rejet des demandes possibles à ce stade,
- 3 mois : Enquête publique
- 3 mois : Signature de l'AP

Préfecture 28 – BPE : Guichet Unique

 **UD DREAL** : coordination de l'instruction



2.2 Les projets photovoltaïques



✍ Formalités au titre de l'urbanisme selon la puissance crête (Pc) du projet et le type d'installation, au sol ou sur constructions :

Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol selon la puissance totale installée ou puissance crête (Pc)	Formalité au titre du code de l'urbanisme	Formalité au titre du Code de l'Environnement	Formalité au titre du Code de l'Énergie	Autres formalités
Pc < 3 kW et hauteur maximale au-dessus du sol (H) ne peut pas dépasser 1,80 m	Aucune formalité sauf dans un secteur sauvegardé, dans un site classé (R.421-2 et R.421-11 du CU) : déclaration préalable	/	/	/
Pc < 3 kW et H > 1,80 m 3 kW < Pc < 250 kW	Déclaration préalable (R.421-9 du CU)	/	/	/
Pc > 250 kW sur serres et ombrières	Permis de construire	Évaluation environnementale au cas par cas	/	Étude d'impact et enquête publique
Pc > 250 kW au sol	Permis de construire	Évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique	Si > 50MW, autorisation d'exploiter à demander	

✍ Cas particulier des panneaux installés sur constructions existantes ou sur bâtiments nouveaux : compétence Préfet ou Maire, selon l'autorité compétente pour autoriser la construction.

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP





2.3 Les projets de méthanisation



Réglementation ICPE

Toutes les installations de méthanisation relèvent de la réglementation ICPE

ICPE 2781-1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j

Autorisation

b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j

Enregistrement

c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j



Déclaration avec contrôle périodique

ICPE 2781-2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux

Autorisation

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP



Réglementation ICPE

Projet soumis à autorisation – réglementation en vigueur

Autorisation unique englobant le permis de construire

⇒ Si projet > 100 t/j de produits entrants, ⇒ rubrique 3532 de la nomenclature des ICPE

Installation IED – mise en place des meilleures technologies disponibles

Projet soumis à autorisation – réglementation à venir

⇒ Si projet > 100 t/j de produits entrants, ⇒ rubrique 3532 de la nomenclature des ICPE : **Etude d'impact obligatoire**

⇒ Si projet compris entre 60 et 100 t/j de produits entrants pour la rubrique 2781-1 ou en dessous de 100 t/j pour la rubrique 2781-2 : **CERFA d'étude au cas par cas :**

- soit étude d'impact,
- soit étude d'incidences

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP



Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP

Pour tous les projets : 2 instructions

⇒ dossier ICPE (DDCSPP si présence de sous-produits animaux, sinon UD DREAL)

⇒ permis de construire

Projets à déclaration : demande à déposer sur le site :
<https://www.service-public.fr/> après consultation de la DDCSPP



Réglementation sous-produits animaux

Sous-produits animaux

- ▶ effluents d'élevage
- ▶ produits retirés de la consommation humaine
- ▶ déchets d'abattoirs
- ▶ ...



L'unité de méthanisation est soumise à l'obtention d'un agrément sanitaire « sous-produits animaux »

Les sous-produits entrants doivent **obligatoirement** subir une **hygiénisation**

Une dérogation à l'hygiénisation pour les effluents d'élevage est possible après étude au cas par cas

L'hygiénisation peut être remplacée par un compostage du digestat avant épandage

Conséquence :

- ▶ **Nécessité d'intégrer la réflexion sous-produits en amont** de la rédaction du dossier ICPE
- ▶ **Demande d'agrément** sanitaire sous-produits animaux à adresser à la **DDCSPP** avant la mise en service du méthaniseur
- ▶ **Délivrance de l'agrément** suite à une **visite du site** avant son démarrage

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

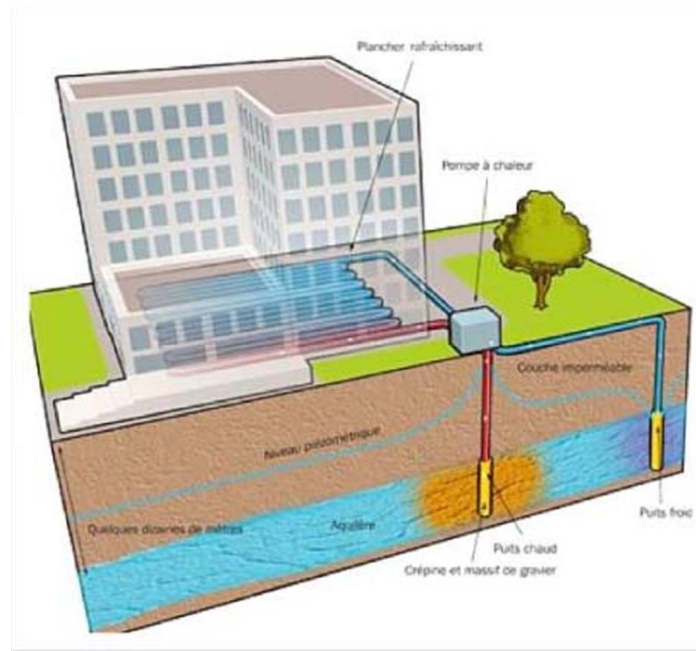
UD

DREAL

STAP



2.4 Les projets de géothermie



Les projets de géothermie

- ✗ Toute installation d'une profondeur supérieure à 10 m de profondeur doit être déclarée (art L411-1 du code minier)
- ✗ En fonction de leurs caractéristiques les projets de géothermie peuvent être soumis à des procédures différentes :
 - Régime dérogatoire de la géothermie de minime importance
 - Régime de la géothermie basse température (<150 °C)

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP



La géothermie de minime importance

1) Les critères de la minime importance (art L 112-3 code minier)

- ✗ Profondeur du forage inférieure à **200 m**
- ✗ Puissance thermique prélevée inférieure à **500 kW**
- ✗ Pour les doublets sur nappe la totalité de l'eau prélevée doit être réinjectée dans le même aquifère et le débit inférieur à **80m³/h**
- ✗ La température de l'eau prélevée doit être **inférieure à 25°C** en sortie des ouvrages
- ✗ Le projet doit être situé en zone verte sur la carte réglementaire
- ✗ Le projet ne doit pas être situé dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable

2) La procédure

- ✗ Télédéclaration à effectuer sur le site :
<https://www.geothermie.developpement-durable.gouv.fr/>
- ✗ Avoir recours à un foreur qualifié (RGE Qualiforage)
- ✗ Pour les projets situés en zone orange sur la carte réglementaire, le pétitionnaire doit présenter l'attestation d'un expert géologue ou hydrogéologue

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP



La géothermie basse température

1) Les critères

- ✗ Projets ne bénéficiant pas du régime dérogatoire de la géothermie de minime importance
- ✗ Projets dont la température en sortie de puits est inférieure à 150°C

2) La procédure

- ✗ Demande de permis d'exploitation ou autorisation de recherche d'un gîte géothermique de basse température (décret n°78-498 du 28 mars 1978)
- ✗ Demande d'ouverture de travaux miniers (décret n°2006-649 du 2 juin 2006)
- ✗ Les deux demandes peuvent être présentées conjointement (art 9 décret 78-498)
- ✗ Dossier avec étude d'impact
- ✗ Consultation des services et autorités militaires intéressées
- ✗ Avis de l'autorité environnementale
- ✗ Enquête publique
- ✗ Présentation du dossier au CODERST
- ✗ Il faut compter environ 1 an d'instruction pour ce type de dossier



Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP



3/ Prise en compte des enjeux liés à la consommation d'espace



Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

✂ Commission présidée par le Préfet qui émet des avis sur tous projets situés :

- en zones A et N (PLU), hors des parties constructibles d'une carte communale et hors parties actuellement urbanisées (PAU) des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme

✂ Éoliennes : analyse de la consommation (plates-formes et chemins)

- Doctrine d'une limitation de la consommation (plates-formes + création de chemins) : moyenne de consommation totale < 2000 à 2500 m² par éolienne, et plate-forme < 2000 m²

✂ Photovoltaïque

- Doctrine pour favoriser l'implantation sur des bâtiments existants, ou sur des projets de bâtiments admis

✂ Méthanisation : analyse du lien et de la nécessité avec l'activité agricole

- Justifier le lien avec 1 ou plusieurs exploitations locales
- Justifier sa localisation (proximité siège)

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP



4/ Prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux



Les enjeux majeurs sont:

1/ protéger les vues proches et lointaines de la Cathédrale de Chartres, Patrimoine Mondial

2/ préserver les zones non impactées et densifier les parcs existants tout en évitant la saturation visuelle

3/ trouver une logique claire et structurée

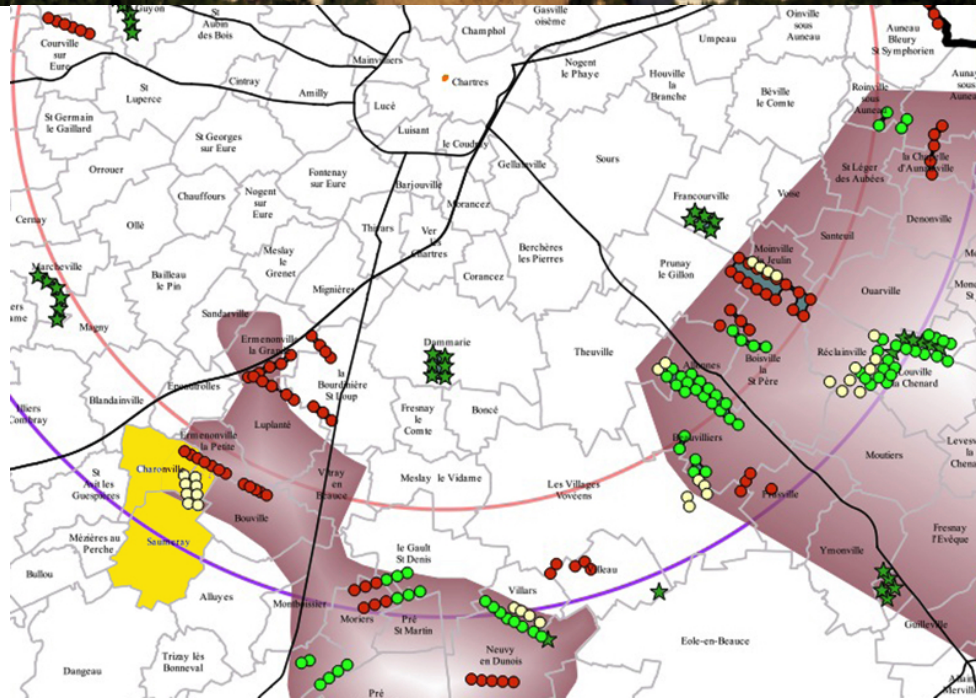




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS
DDCSP
DDT
UD
DREAL
STAP





5/ Prise en compte des enjeux environnementaux



La séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP

✍ Application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

- Principe posé dans la réglementation, renforcé par la loi Biodiversité de 2016
- Démonstration à apporter par le pétitionnaire dans l'étude d'impact ou le document d'incidences

✍ Rédaction par la MISEB d'une déclinaison locale de la doctrine nationale pour la bonne mise en application de la séquence

- Contexte eurélien
- Attendus en termes de méthode, calendrier d'inventaires, définition de mesures compensatoires
- Disponible sur <http://eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000-Biodiversite>



Art. L.1321-1 CSP : « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »

Les périmètres de protection de captage : 3 niveaux de protection

Art. L1321-2 CSP : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines [...] détermine autour du point de prélèvement »

- un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, [...]
- et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, [...] »

Modalités d'accès aux données techniques et administratives

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP



✍ Problématiques liées aux périmètres de protection de captage

– PPC et projets éoliens

- Interdit dans PPC immédiat
- Réglementé dans PPC rapproché : en adéquation avec la DUP et respect des prescriptions établies suite à avis de l'hydrogéologue
- Risque d'augmentation de la vulnérabilité de la nappe

– PPC et projets de géothermie

- Prescriptions DUP liées à la création de nouveaux forages.
- Risque de communication des forages



Biodiversité et forêt : points de vigilance

Prendre en compte le temps de réalisation des études faune-flore-habitats → calendrier

- Etat initial : certains groupes doivent faire l'objet d'attentions particulières en fonction du type de projet
- Au-delà des espèces protégées, attention à certains milieux rares en Eure-et-Loir (pelouses calcicoles, forêts, zones humides)
- Évaluation des impacts, yc indirects et cumulés
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation, yc phase travaux

Notice d'incidences spécifique à fournir si le projet se situe dans ou à proximité d'un site Natura 2000

En fonction des inventaires → dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

Autorisation de défrichage, dès le premier m² dans certaines zones

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP



6/ Prise en compte des enjeux liés à la population



Nuisances visuelles

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSP

DDT

UD

DREAL

STAP

Cadre réglementaire

- Selon guide du Ministère de l'environnement relatif aux études d'impact des projets éoliens – version 2010

- Selon note régionale sur le paysage – version 15 mai 2014 – diffusée à l'ensemble de la profession

principe de la co-visibilité directe ou indirecte, effet de la saturation visuelle

Prise en compte dans l'instruction

- Avis de des services en charge du Paysage (DREAL) et de la protection du patrimoine (DRAC)



Nuisances visuelles (suite)

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSP

DDT

UD

DREAL

STAP

Analyse portant sur :

l'état initial, l'impact du projet du parc éolien ainsi que les effets cumulés avec d'autres parcs, concernant :

- les effets de co-visibilité,
- l'effet de saturation visuelle,
- l'effet d'écrasement (perception 3D)

Des mesures de compensation sont à prévoir en cas d'impact

NB : La **Cathédrale de Chartres** (patrimoine UNESCO) représente un effort fort en Eure-et-Loir



Nuisances sonores

Art. 26 de l'AM du 26/08/11 :

Maîtrise des **émergences** dans les ZER (+5 dBa le jour et +3 dBa la nuit)

Maîtrise du **bruit maximal** (70 dBa le jour et 60 dBa la nuit)

Maîtrise des **tonalités marquées** (selon la différence de 1/3 octave des bandes spectrales voisines) : durée inférieure à 30 % du temps de fonctionnement

NB : Analyse des effets cumulés du parc avec les parcs voisins

(selon guide du Ministère de l'environnement relatif aux études d'impact des projets éoliens – version 2010)



Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP



Nuisances sonores (suite)

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSP

DDT

UD

DREAL

STAP

Principe

Modélisation de l'impact du projet (bruit ambiant et effet du parc), le cas échéant avec plan de bridage ou restrictions ;

Contrôle du respect de la modélisation, après mise en service du parc (prescription prévue dans l'AP) ;

Application de mesures correctives supplémentaires (restrictions ou autres) si dépassements lors du contrôle ;

Recours à un bureau d'études spécialisé



Les nuisances olfactives

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL
STAP

Les unités de méthanisation peuvent être source d'odeurs

- stockage des digestats liquides et solides
- entreposage des intrants et des sous-produits animaux



» Nécessité d'une étude d'impact « odeurs »

Entreposage avant traitement : **ne** doit **pas dépasser 24 heures** à température ambiante,

Ce délai peut être allongé si les matières sont maintenues à une température inférieure à 7°C

La **réception et l'entreposage** des sous-produits animaux doivent se faire dans un **bâtiment fermé**



La sécurité et les risques

Itinéraires d'accès aux sites

Présentation dans l'étude d'impacts des modalités de desserte routière du site avec :

- un ou plusieurs itinéraires d'approvisionnement du chantier, notamment pour les convois exceptionnels ;
- une étude de faisabilité mentionnant les difficultés rencontrées et proposition si nécessaire d'aménagements provisoires ou de mesures de gestion compensatoires adaptées.

Sécurité liée à l'usage des axes routiers

L 111-6 du Code de l'Urbanisme : recul de 100 mètres par rapport à l'axe des autoroutes, routes express et déviations, et de 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation pour toute installation ou construction en dehors des espaces urbanisés des communes. Au-delà de ces règles (ex-article L 111-1-4), aucune distance de sécurité n'est édictée dans les lois et règlements.

- Cas particulier des éoliennes : distance minimale d'implantation, par rapport au bord d'une chaussée égale à la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale).
- Règlement du Conseil départemental relatif aux voiries dans le cadre des consultations de gestionnaires de réseaux



Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSP

DDT

UD

DREAL

STAP



La sécurité et les risques (suite)

✂ Sécurité et projets éoliens

- Préservation de la zone d'activité aérienne militaire VOLTAC sur le périmètre d'entraînement du Groupement Interarmées d'Hélicoptères (GIH)

- Respect des règles permettant le bon fonctionnement des radars militaires d'Orléans-Bricy et de Châteaudun, à savoir :

zone d'exclusion des éoliennes dans un rayon de 20 km ;

zone de coordination des éoliennes dans un rayon de 20-30 km, faisceaux d'implantation.

- Avis conforme de l'armée

✂ Proximité sites classés SEVESO

Éloignement de 300 mètres pour les projets ICPE par rapport aux installations seuil haut et seuil bas. État des lieux en Eure-et-Loir :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/l-etat-des-lieux-des-etablissements-seveso-en-a214.html>

✂ Implantation des projets dans les zones à risques

Aucun projet de construction dans les zones inondables concernées par les mouvements de terrain selon les règlements et les zonages en vigueur dans le département (PPR inondation et R111-3 du Code de l'Urbanisme ayant valeur de PPRi, PPRmt)

sondages géotechniques à prévoir dans certaines communes concernées par les cavités

✂ Article R.111-2 du code de l'urbanisme



Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD
DREAL

STAP



La concertation

enquête publique ≠ réunion publique

Intérêt pour rappeler les enjeux énergétiques et les avantages collectifs, permettre à la population locale de réellement s'approprier le projet, faciliter la transparence...

Favoriser les financements participatifs locaux permis par la loi de transition énergétique (art 111) en proposant les offres suivantes :

- ✗ le financement direct en fonds propres aux collectivités et citoyens,
- ✗ l'actionnariat indirect au capital via une structure intermédiaire (SEM déjà ancrée localement, Energie Partagée Investissement...)
- ✗ le financement de la dette (prise d'obligations ou prêts par l'intermédiaire de plates-formes de crowdfunding par exemple.

Décret porte à 2,5 millions d'euros le montant maximum des offres admises sur les plates-formes de financement participatif pour les projets d'EnR.

Bonus de rémunération pour les projets d'EnR incluant du financement participatif a été instauré dans les appels d'offres.

Label « financement participatif pour la croissance verte » en 2017



7/ L'accueil des porteurs de projets : le pôle EnR (anciennement pôle éolien)





- ✎ **Membres permanents** : représentants de la Préfecture, de la DDT (accompagnée de l'architecte et du paysagiste conseils), de la DDCSPP, du STAP, de l' UD DREAL, de la DGAC et de l'Armée
- ✎ Élargissement possible par d'autres membres au besoin
- ✎ Animée et pilotée par le Bureau des procédures environnementales et présidée par le Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir
- ✎ 4 missions principales : informer, conseiller, préconiser des recommandations sur les projets à forts enjeux, suivre les installations emblématiques.

Le pôle EnR n'a, en aucun cas, vocation à se substituer au guichet unique et à l'instruction des procédures



Le pôle EnR d'Eure-et-Loir : fonctionnement

- ✍ prendre connaissance des projets **en amont** afin d'éclairer les porteurs de projet sur la faisabilité et la recevabilité des projets
- ✍ audition des porteurs de projet **sur la base du volontariat**
- ✍ vocation à examiner tous les projets considérés en Eure-et-Loir comme étant à forts enjeux
- ✍ transmission par le porteur de projet d'un dossier « type » de présentation en amont de la réunion (4 semaines avant)
- ✍ l'examen du projet repose sur :
 - l'analyse du dossier fourni
 - la séance de questions/réponses sur le projet
 - l'adoption par les membres du pôle, après concertation, d'un certain nombre d'attendus et de points d'alerte concernant le projet présenté.

Le niveau d'analyse du projet par le pôle EnR est conditionné par le degré de précision du dossier qui lui est soumis !

Préfet
d'Eure-
et-Loir

ARS

DDCSPP

DDT

UD

DREAL

STAP



